



Commune de :

N° de dossier :

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Date de remise du dossier :

PROPRIÉTAIRE

Mme, Mr Nom : Prénom :

Né(e) le : Demeurant à :

C.P. : Ville :

Tél. : Portable : Fax :

Mail :

Dans le cas d'une société : Nom de l'entreprise :

SIRET : Qualité du signataire :

LIEU D'INTERVENTION

Adresse du projet :

C.P. : Ville :

Section cadastrale (ex. : AH 0125) :

S'agit-il : d'une construction neuve

d'une rénovation (agrandissement)

d'une réhabilitation du système d'assainissement non collectif suite à une vente

d'une réhabilitation du système d'assainissement non collectif

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Résidence principale

Résidence secondaire

Nombre de pièces principales = Nombre d'équivalents-habitants (EH) =

Autres (Gîtes, campings, entreprises) : Capacité maximale d'accueil :

BUREAU D'ÉTUDE

Le concepteur est responsable du dimensionnement de l'implantation et de l'adéquation de la filière avec les caractéristiques du sol. Il garantit que l'ouvrage choisi est capable de traiter et d'évacuer les eaux usées conformément à la réglementation (respect des normes de rejet).

Nom du bureau d'étude :

Adresse :

C.P. : Commune : Tél. :

TERRASSIER

Nom de l'entreprise :

Adresse :

C.P. : Commune : Tél. :

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION (inférieur à 20 équivalents-habitants)

L'ensemble des eaux usées, eaux vannes (WC) et eaux ménagères (cuisine, salle de bain, lave-linge...) doivent être collectées, traitées et évacuées. Les eaux pluviales doivent être collectées séparément et ne pas être mélangées au dispositif de traitement.

1 - TRAITEMENT PAR LE SOL : il est composé d'un prétraitement (fosse toutes eaux, bac à graisse...) et d'un traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol (épandage).

I. Prétraitement

- Bac à graisse : litres
 Fosse septique toutes eaux de : litres
 Préfiltre : incorporé séparé

II. Traitement

A - soit un dispositif assurant l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur (nombre de tranchées + longueur des tranchées)
..... tranchées de mètres : longueur totale d'épandage mètres
 Lit d'épandage à faible profondeur de m²
 Lit filtrant vertical non drainé (filtre à sable non drainé) de m²
 Terte d'infiltration de m² au sommet et de m² à la base

B - soit un dispositif assurant l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel :

- Filtre à sable vertical drainé de m²
 Filtre à sable horizontal de m x 5.5m

2 - DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGRÉÉS

- Filtre compact Micro stations Filtre planté (phyto-épuration)

Marque : Modèle :

Numéro d'agrément : Capacité en EH :

Toilettes sèches (suppose la création « d'une aire étanche conçu de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries »)

Autres (précisez) :

3 - MISE EN PLACE D'UN POSTE DE RELEVAGE

- Lieu d'installation : avant le prétraitement (eaux brutes)
 après le prétraitement (eaux prétraitées)
 après le traitement (eaux claires)

EXUTOIRE : Lieu de rejet des eaux traitées

Les eaux usées une fois traitées peuvent être rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution n'est envisageable (Article 12 de l'Arrêté du 7 septembre 2009).

- Fossé Réseau d'eaux pluviales
 Ruisseau Tranchées de dissipation à faible

Caractéristiques de la tranchée :

Profondeur : m Longueur : m Surface d'infiltration : m²

Puits d'infiltration (nécessite une dérogation communale sous réserve d'une étude hydrogéologique)

Caractéristique du puits d'infiltration : Profondeur : m Surface d'infiltration : m²

Autres (préciser) :

Pour tout rejet des eaux traitées, il vous sera demandé de fournir l'autorisation écrite du propriétaire et/ou du gestionnaire (département, collectivité, propriétaire privé...). Dans le cas des travaux réalisés sur la voie publique, vous devrez obtenir une autorisation de voirie.

REMARQUES

1 - VENTILATIONS : Les ventilations devront être mises en place conformément à la réglementation et/ou aux instructions du fournisseur. Au minimum deux ventilations sont nécessaires :

- une ventilation de chute pour éviter tout problème d'odeur à l'intérieur de l'habitation par le prolongement en diamètre 100 mm du tuyau d'évacuation des eaux usées jusqu'au-dessus des locaux habités,
- une ventilation d'extraction qui doit être munie d'un extracteur et déboucher à 40 cm au-dessus du faîtage et à au moins 1 m de toute entrée d'air.

2 - ENTRETIEN : L'installation devra être entretenue conformément aux consignes du fournisseur. Tous défauts d'entretien et/ou de fonctionnement, pourra remettre en cause la conformité de votre installation. Dans le cas d'une installation agréée, la souscription à un contrat d'entretien est fortement recommandée afin de garantir le bon fonctionnement de votre installation.

3 - POSTE DE RELEVAGE : L'installation d'un poste de relevage peut être nécessaire dans le cas de contraintes topographiques (pente insuffisante, sortie eaux usées trop profonde...).

4 - REGARD DE PRÉLÈVEMENT : Un regard de prélèvement devra être installé à la sortie des systèmes agréés (avant évacuations) pour permettre de vérifier le bon fonctionnement.

5 - Dans le cas de la mise en place d'un assainissement non collectif entraînant le rejet en surface d'eaux usées, le site devra être protégé par une clôture adaptée (phyto épuration, toilettes sèches).

6 - CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION (supérieur à 20 équivalents-habitants) L'assainissement de ces immeubles peut relever soit des techniques admises pour les maisons individuelles, soit des techniques mises en œuvre en matière d'assainissement collectif. Une étude particulière doit être réalisée par un bureau d'étude pour justifier les bases de conception, d'implantation et de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien de ces dispositifs ainsi que le choix du lieu de rejet.

DEMANDEUR

➤ S'engage à payer la redevance du Service Public d'Assainissement non Collectif, dès réception de l'avis des sommes à payer, pour les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif en vigueur au moment du contrôle.

➤ S'engage à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'attestation de conformité sur le projet et conformément au projet accepté en respectant les éventuelles réserves émises.

➤ S'engage à prévenir le SPANC au moins une semaine avant remblaiement du dispositif d'assainissement, afin de procéder au contrôle de la bonne exécution des travaux.

➤ S'engage à informer la personne chargée des travaux d'assainissement du projet d'assainissement et à lui présenter le projet accepté

➤ S'engage à être présent ou officiellement représenté lors des différents contrôles prévus au règlement de service du SPANC.

A : le :

Signature du demandeur précédé de la mention

« Lu et Approuvé »

PRÉCISIONS IMPORTANTES SUR LA PROCÉDURE

La présente demande devra être complétée et signée avec la mention « Lu et approuvé » et envoyée au SIAREC - 4 rue Bernard Barot - ZAC des Littes - Dallet - 63111 MUR SUR ALLIER ou par mail : contact@siarec.fr

1. Pièces à joindre

- ✓ un plan de situation faisant apparaître votre parcelle et sa situation,
- ✓ un plan de masse à l'échelle indiquant précisément l'emplacement des différents éléments composant votre installation, soit :
 - les évacuations des eaux usées,
 - l'implantation des ventilations,
 - le système d'assainissement non collectif que vous avez choisi,
 - les lieux de rejet des eaux traitées et des eaux pluviales,
 - le puits s'il en existe un,
 - les voies de circulation et de stationnement,
 - les arbres, haies,...
- ✓ dans le cas d'un rejet vers un exutoire (ex : fossé, ruisseau...) l'autorisation de rejet écrit du propriétaire et/ou gestionnaire du lieu de rejet (département, commune, particulier),
- ✓ le rapport de l'étude de sol et définition de filière.

2. Le rôle du SPANC

Le SPANC instruit votre dossier et vous conseille. Il n'est en aucun cas le concepteur de votre installation.

A ce titre nous réalisons :

- une première visite de conseils et d'informations sur le projet proposé et sur la réglementation en vigueur (cette visite peut avoir lieu suite au retour de ce dossier ou avant de nous renvoyer le dossier),
- l'instruction et la délivrance d'un rapport et d'une attestation de conformité du projet auprès de la collectivité,
- le contrôle de l'installation avant remblaiement et après mise en service pour les systèmes agréés (branchements électrique et mise en eaux réalisée),
- l'établissement d'un certificat de conformité qui sera transmis à la collectivité.

3. Pour compléter ce document

Vous pouvez vous faire aider par :

- votre constructeur et/ou architecte,
- l'entreprise qui réalisera les travaux,
- un bureau d'étude spécialisé en assainissement qui pourra vous proposer l'assainissement adapté à vos besoins.

Tout changement devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du SPANC.

Lien utile : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.